

GoodMood

Société par actions simplifiée au capital de 200 euros
Siège social : 7 rue du Quatre-Septembre – 75002, Paris
980 136 675 R.C.S. Paris
(la **Société**)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2023**

L’an deux mille vingt-trois,
Le quinze novembre,

Les soussignées :

- **SIMAR CONSEIL 2**, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 53, rue Réaumur – 75002, Paris (France), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 913 021 820, représentée par sa présidente, Madame Delphine Vitry ; et
- **GAP CONSEIL**, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, rue des Petites Ecuries – 75010, Paris (France), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 507 632 933, représentée par son président, Monsieur Jean Révis,

propriétaires de l’intégralité des actions composant le capital de la Société (ci-après désignés les **Associés**).

=====
=====

après avoir rappelé :

=====
=====

et après avoir pris connaissance :

=====
=====

ont adopté, conformément aux stipulations de l’article 17 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

1. =====
=====
2. =====
=====
3. =====
=====
4. =====
=====

5. =====
=====

6. =====
=====

7. =====
=====

8. =====
=====

9. =====
=====

10. =====
=====

11. =====
=====

12. =====
=====

13. =====
=====

14. =====
=====

15. =====
=====

16. =====
=====

17. Autorisation au Président à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires à émettre par la Société au bénéfice de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce ;

18. =====
=====

19. =====
=====

20. Pouvoirs pour les formalités.
=====

PREMIERE DECISION

=====
=====

DEUXIEME DECISION

=====
=====

TROISIEME DECISION

=====
=====

QUATRIEME DECISION

=====
=====

CINQUIEME DECISION

=====
=====

SIXIEME DECISION

=====
=====

SEPTIEME DECISION

=====
=====

HUITIEME DECISION

=====
=====

NEUVIEME DECISION

=====
=====

DIXIEME DECISION

=====
=====

ONZIEME DECISION

=====
=====

DOUZIEME DECISION

=====
=====

TREIZIEME DECISION

=====
=====

QUATORZIEME DECISION

=====
=====

QUINZIEME DECISION

=====
=====

SEIZIEME DECISION

=====
=====

DIX-SEPTIEME DECISION

Autorisation au Président à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires à émettre par la Société au bénéfice de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial sur l'autorisation donnée au Président relative à l'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre par la Société, établi en application des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce,

décident :

- d'autoriser le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trente-huit (38) mois, au bénéfice de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société ;
- que le Président déterminera le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions ordinaires ;
- que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement ne pourra excéder 2.350.000 actions ordinaires à émettre par la Société, d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, représentant environ 5,5 % du capital de la Société au jour de la décision d'attribution du Président ; en tout état de cause, le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, additionné au nombre total d'ADP B attribuées gratuitement en vertu de la décision ci-dessous, ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
-
- que l'attribution gratuite des actions ordinaires à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le Président, mais ne pourra être inférieure à 1 an. Pendant cette période d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions ordinaires qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles ; étant précisé que l'acquisition définitive des actions ordinaires attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;

- que le Président déterminera l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions gratuites d'actions ordinaires parmi les mandataires sociaux de la Société et/ou les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre la présente attestation, et notamment à l'effet (i) d'arrêter un ou plusieurs règlements dans le cadre de la présente autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, chacun fixant des conditions et, le cas échéant, des critères d'attribution des actions ordinaires attribuées dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions prévues ci-dessus, devant être respectés par les bénéficiaires concernés par chaque règlement arrêté par le Président en vertu de la présente autorisation, (ii) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution, (iii) constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions ordinaires pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et (iv) inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions ordinaires pour toute circonstance pour laquelle la réglementation et le règlement applicables permettraient la levée de l'indisponibilité ;
- que le Président aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission et/ou d'apport, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ordinaires, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ; et
- que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfiques par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

prennent acte que l'autorisation ci-dessus emporte renonciation automatique des Associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions ordinaires attribuées gratuitement, l'augmentation correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DIX-HUITIEME DECISION

=====
=====

DIX-NEUVIEME DECISION

=====
=====

VINGTIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Les Associés,

décident de conférer tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions des Associés prises par acte sous seing privé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Le présent extrait est certifié conforme par le président de la Société.

Le présent extrait est signé électroniquement par le président de la Société, par le biais du service DocuSign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code de commerce.

Signé par :

BCB613388966426...

Le Président
Madame Delphine Vitry